

**CHRONIQUE DU GREFFE**  
LES DÉCISIONS DE LA SEMAINE

SEMAINE DU 17 AU 21 JUILLET 2017					
NO DE SENTENCES	PARTIES	CONVENTION	ARBITRE	SUJETS	RÉSULTAT
<b>9196</b>	Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal –et- Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys	5152	M <sup>e</sup> Claude Martin	Réclamation de prestations d'assurance-salaire – Employeur ayant mis un terme au paiement des prestations – Fardeau de la preuve (employeur) – Critères de l'invalidité : maladie (santé mentale) : oui ; traitement : oui ; incapacité d'accomplir ses tâches habituelles : Non.	<b>Griefs rejetés</b>
<b>9197</b>	Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal –et- Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys	5152	Me Jean-Pierre Villaggi	Réclamation de l'employeur – Enseignant dont la réclamation à la CNESST a été initialement acceptée mais contestée par l'employeur – Le Tribunal administratif du travail (TAT) a fait droit à la contestation de l'employeur près de 4 ans après la décision de la CNESST – L'employeur réclame à l'enseignant la différence entre le paiement des sommes reçues de la part de la CNESST et ce qu'il aurait dû recevoir en vertu du régime d'assurance salaire – Analyse des dispositions de la LATMP et de la convention relativement à la question de savoir si un employeur peut recouvrer les sommes qu'il aurait versées.	<b>Grief accueilli</b>